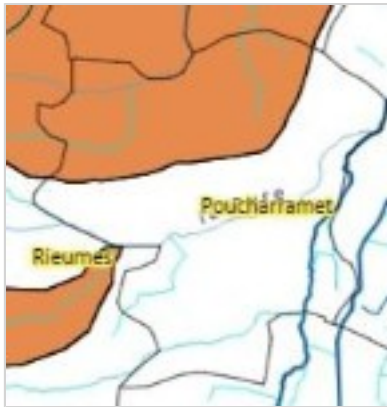




# Restriction des prélèvements d'eau



Arrêté préfectoral du 9 août 2024 portant restriction des prélèvements d'eau dans le département de la Haute-Garonne en vigueur à compter du 10 août (restrictions uniquement pour les prélèvements direct en cours d'eau et nappe d'accompagnement et pas de restriction à partir de l'usage d'eau potable).

**Une partie du territoire est concerné par l'alerte renforcée.**

**Quels usagers et usages sont concernés par les restrictions ?**

Quel que soit l'usage de l'eau prélevée (irrigation agricole, arrosage de terrains de sport, d'espaces verts, de potagers...), tous les usagers ayant un point de prélèvement dans les cours d'eau pré-cités ou dans leurs nappes d'accompagnement, comme les collectivités, les professionnels agricoles, les particuliers...

**Ne sont pas concernés** : les prélèvements indispensables à la santé, la salubrité publique et de la sécurité civile ; les prélèvements pour la protection civile (notamment la lutte incendie) ; les prélèvements d'eau potable ; les prélèvements pour l'abreuvement des animaux, les piscicultures et les parcs à volailles.

**Quand s'appliquent les restrictions ?**

Pour les secteurs en restriction de niveau ALERTE RENFORCEE, les prélèvements pour l'irrigation agricole sont interdits 3,5 jours par semaines sur les créneaux suivants:

du lundi 8h au mardi 8h

du mercredi 8h au jeudi 8h

du vendredi 8h au samedi 8h

le dimanche de 8h à 20h.

**Pour les autres usagers, en alerte renforcée, les principales restrictions sont les suivantes (voir arrêté pour le détail) :**



L'arrosage des jardins potagers est interdit de 8h à 20h

L'arrosage des pelouses, des massifs fleuris, des jardins d'agrément, des espaces verts est interdit.

L'arrosage des terrains de sport est interdit de 8h à 20h

Le lavage de véhicules et engins nautiques privés chez les particuliers est interdit

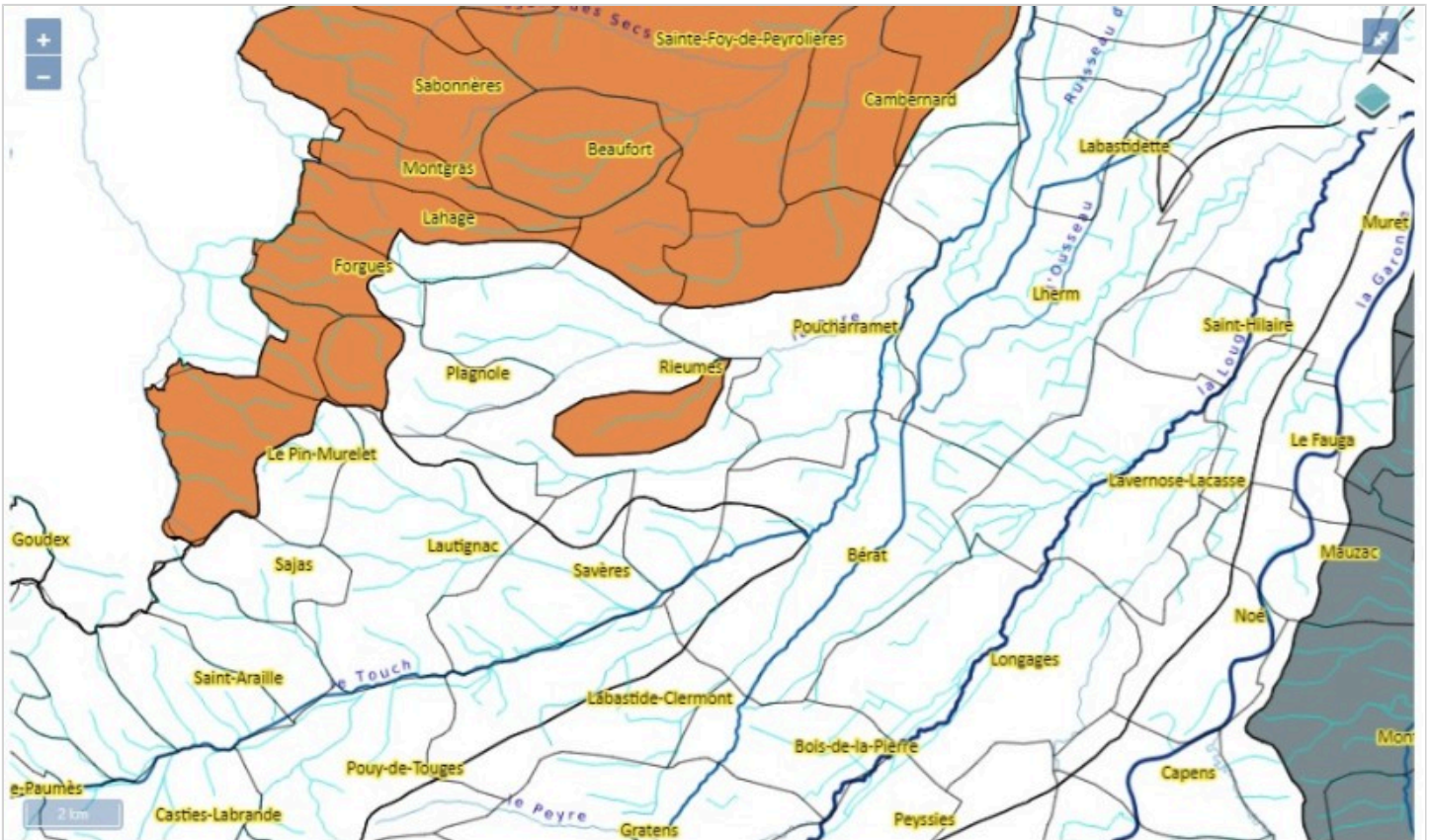
Le nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées est interdit

Le remplissage de piscines familiales est interdit (sauf remise à niveau et premier remplissage si les travaux ont débuté avant les premières restrictions)

L'alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert est interdit






Pour l'irrigation de culture de maraîchage et pépinières, les restrictions peuvent être appliquées en restriction horaire :

Seuil d'alerte renforcée (ou crise en culture dérogatoire) : interdiction d'irriguer 12h par jour (interdiction de 13h à 20h et de 22h à 4h)



Pour effectuer un zoom dans la carte:  + Molette souris

### Légende de la carte

-  Crise : bassin du Girou non réalimenté et ses affluents, affluents de l'Hers-Mort, petits affluents du Tarn, petits affluents de l'Ariège.
-  Alerte renforcée : Volp, petits affluents de Garonne à l'aval du Salat, les affluents non réalimentés du système Neste.
-  Alerte : Hers-Mort réalimenté
-  Vigilance : Lèze, Hers-Vif, Ariège, Girou réalimenté
-  Pas de restriction sur le reste du département.